



Syndicat Intercommunal
d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

Associant les Communes de:
GENAS - JONS - PUISIGNAN - ST-BONNET-DE-MURE
ST-LAURENT-DE-MURE - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU - TOUSSIEU

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 14 septembre 2022

Le 14 septembre 2022 à 19h, le comité du SIEPEL s'est réuni dans la salle du Conseil, mairie de St Pierre de Chandieu, à St Pierre de Chandieu, sur convocation adressée le 6 septembre 2022.

Membres présents avec voix délibérative : Hervé CHAMPEAU, Laurence JURKIEWIEZ, Isabelle LE GREN, Nicolas BECHDOLFF (pouvoir de Patrick BOUSQUET), Jean-Paul DEMEREAU, Jean-Marc JOVET, Emmanuel ROBERT (pouvoir de Martine GAUTHERON), Raphaël IBANEZ, Robert LEROY, Claude HUMBERT, Florian MERCIER.

Membres absents avec voix délibérative : Ghislaine MONIN.

Membres présents sans voix délibérative : aucun

Nombre de délégués titulaires : 14	Nombre de délégués suppléants : 14
Nombre de présents : 11	Nombre de présents : 0
Nombre de votants : 13	Nombre de votants : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Raphaël IBANEZ, ouvre la séance.

Monsieur Emmanuel ROBERT propose de remplir les fonctions de secrétaire.

Une minute de silence est demandée par le Président pour la première adjointe de Genas.

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2022

Emmanuel ROBERT indique qu'il a été oublié dans la liste des présents sur le compte-rendu du Conseil Syndical du 15 juin 2022.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération 22-4 -1 – ouverture de l'enquête publique pour la DUP de Balan

Par délibération 09-4-1 en date du 30/09/2009, le comité syndical a pris l'engagement de conduire à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Balan, autorisé par arrêté préfectoral du 21 février 1989.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages de Balan.

Les points d'eau sont équipés pour dériver un débit respectif maximal de 1 200 m³/h pendant 20 heures soit 24 000 m³/jour.

Par délibération 17-2-9 en date du 29/03/2017, le comité syndical a approuvé le projet et a autorisé le Président à soumettre le dossier à l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection

immédiate, rapprochée et éloignée, ainsi que sur le prélèvement des eaux de captages de Balan.

Le comité syndical a également autorisé le Président à demander, simultanément à l'enquête de DUP, l'enquête parcellaire et à grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Le dossier a été instruit par la Délégation Départementale du Rhône de l'ARS Auvergne Rhône Alpes ; c'est la délégation départementale de l'Ain qui a repris l'instruction car les périmètres sont situés dans l'Ain (01).

Afin que la Préfecture de l'Ain puisse instruire la procédure de révision de la DUP de Balan, il est demandé aux membres du Conseil de délibérer sur les points suivants :

le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise le Président :

- A soumettre le dossier à l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et le prélèvement des eaux de captage de Balan.
- A demander l'enquête parcellaire et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.
- A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).

le Conseil Syndical, à l'unanimité, s'engage :

- A mener à terme la procédure administrative ;
- A créer les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses liées à l'autorisation et à l'institution des périmètres de protection des captages de Balan ;
- A faire réaliser les travaux d'aménagements des points d'eau nécessaires à leur protection ;
- A indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection ;
- A indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;
- A utiliser les points d'eau de Balan dans les limites de débit explicité ci-dessus ;
- A transmettre à Madame la Préfète de l'Ain la présente délibération.

Délibération 22-4 -2 – Solidarité avec la population ukrainienne

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, les collectivités territoriales ont été appelées à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, le SIEPEL tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, dans la mesure des moyens dont il dispose.

Aussi, **le comité syndical vote, à l'unanimité, le soutien aux victimes de la guerre en Ukraine, de la manière suivante :**

- Faire un don à titre exceptionnel d'un montant de 2 000 (deux mille) € auprès du CCAS de Saint Pierre de Chandieu qui œuvre pour la mise en place d'aides nécessaires à la population ukrainienne (hébergement, matériels, bons alimentaires, ...) ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;
- Demander au Président d'en informer immédiatement le CCAS de Saint Pierre de Chandieu par l'envoi d'une copie de la présente délibération validée en Préfecture ;
- Dire que ce montant est inscrit au budget.

Un délégué ajoute que c'est une très bonne chose que de donner par le biais du CCAS, cela sécurise le don.

Il est proposé d'ajouter sur le site du SIEPEL une rubrique « solidarité », avec des photos, comme celles relatives au don versé aux amis du pays khmer en 2021. Cette proposition est à l'étude.

Travaux en cours

- Le réservoir de Saint Bonnet de Mure :
 - Le chantier est en cours de finalisation.
- Les 3 réservoirs :
 - Saint Pierre de Chandieu : la mise en eau de la nouvelle cuve a été réalisée.
 - Toussieu : la mise en eau est prévue sous peu.
 - Autour des réservoirs de Toussieu et Saint Pierre de Chandieu, un projet de plantation d'arbres autour des réservoirs va être étudié.
 - Une date pour visiter les réservoirs de St Pierre et Toussieu va être proposée par le Président, il est demandé de la prévoir un mois à l'avance.
- L'interconnexion avec la 3CM :
 - Le chantier est terminé, on est en phase de test à ce jour, avec des allers-retours réguliers.
 - On facturera l'eau à la 3CM le temps de leurs travaux.
- Pour information, le raccordement demandé par Villette d'Anthon n'a pas du tout été validé par le SIEPEL. Une étude de raccordement avait été soumise, ce que le SIEPEL a accepté, mais en aucun cas des travaux. Le Président est en lien avec les différents interlocuteurs.

La séance est levée à 19h37.